

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
30 mai 2024		

Séance du 08 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juin à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :** Marie-France SEILLIER, Georges CLUZEL.

**Secrétaire de séance :** Jérôme PASCAL

---

16 / 2024

**Subventions aux associations 2024**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations. Il propose à l'assemblée de délibérer sur ces demandes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :**

Amicale des sapeurs-pompiers de Millau	46.00 €
Association des parents d'élèves	900.00 €
Société de chasse de Vezins	100.00 €
Société de chasse du Roucous	100.00 €
Société de pêche de Pont de Salars	150.00 €
Entente sportive Vezins/Ségur UHL	1 442.00 €

Familles rurales Vezins, St Léons, St Laurent	13 673.00 €
Téléthon	150.00 €
Club des Bruyères	400.00 €
Cercle généalogique de l'Aveyron	50.00 €
FNACA	200.00 €
Comité des fêtes Vezins	2 000.00 €
ADMR	500.00 €
Cant on en parle	1 400.00 € + 500.00 € à titre exceptionnel
Le Souvenir Français	50.00 €
Sport quilles du Monseigne	150.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 811.00 €</b>

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire  
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
30 mai 2024		

Séance du 08 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juin à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :** Marie-France SEILLIER, Georges CLUZEL,

**Secrétaire de séance :** Jérôme PASCAL

---

17 / 2024

**Objet : Etude diagnostique des réseaux d'eaux usées et des eaux pluviales et étude de faisabilité pour la reconstruction de la station d'épuration du bourg de Vézins.**

Le système d'assainissement collectif de Vézins présente des dysfonctionnements importants qui peuvent conduire à une non-conformité du rejet de la station d'épuration.

Le réseau d'assainissement collectif construit entre 1999 et le début des années 2000, collecte beaucoup d'eaux claires parasites qui peuvent en partie expliquer ces dysfonctionnements. De plus, le type de filière épuratoire en place dit « Eparco » est aujourd'hui obsolète et n'est pas compatible avec la présence d'eaux claires parasites.

Pour répondre à cette problématique, il est proposé de lancer une démarche d'amélioration de la connaissance du réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à travers une étude diagnostique des réseaux, en vue d'établir un programme pluriannuel d'interventions, et pour étudier la faisabilité de la reconstruction de la station d'épuration du bourg de Vézins.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'étude est estimé à 50 000 € HT, ce qui implique la mise en place d'un marché à procédure adaptée. Parallèlement, la procédure doit être entièrement

dématérialisée via une plateforme de marchés publics. L'étude démarrerait dans le courant du 2e semestre 2024 pour une durée de 12 mois environ.

L'étude est susceptible de bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de l'Aveyron.

**Le plan de financement serait le suivant :**

<b>Participation financière</b>	<b>%</b>	<b>€ HT</b>
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50	25 000
Conseil Départemental de l'Aveyron	20	10 000
Autofinancement commune	30	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>50 000</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver la décision de lancer une démarche de diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et de faisabilité pour la reconstruction de la station d'épuration du bourg de Vézins, et le plan de financement ci-dessus.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour le recrutement d'un bureau d'études,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget municipal,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides publiques auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Départemental...),
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve la décision de lancer une démarche de diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et de faisabilité pour la reconstruction de la station d'épuration du bourg de Vézins, et le plan de financement ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour le recrutement d'un bureau d'études,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget municipal,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides publiques auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Départemental...),
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire**  
**Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
30 mai 2024		

Séance du 08 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juin à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :** Marie-France SEILLIER, Georges CLUZEL.

**Secrétaire de séance :** Jérôme PASCAL

---

18 / 2024

**Objet : Redevance assainissement collectif**

VU la délibération du 06 décembre 2012 fixant les tarifs appliqués à la redevance d'assainissement collectif

Monsieur le Maire, indique qu'il y a lieu ainsi de revaloriser la redevance d'assainissement collectif dont les tarifs n'ont pas évolué depuis 2012 tenant compte de la règle de proportionnalité entre la part fixe et la part variable soit une part fixe pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> ne devant pas représenter plus de 40% de la part totale de la redevance.

Il demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la revalorisation de la redevance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

**De revaloriser la redevance d'assainissement collectif comme suit :**

**Part fixe : 69.00 euros**

**Part variable : 0.90 euros**

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

Le Maire  
Daniel AYRINHAC



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
30 mai 2024		

Séance du 08 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juin à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :** Marie-France SEILLIER, Georges CLUZEL.

**Secrétaire de séance :** Jérôme PASCAL

19 / 2024

**Objet : Elaboration des Schémas Communaux d'Assainissement, Zonages et PPI.**

M. le Maire, expose au Conseil que l'Epage du Bassin du Viaur, dans le cadre de son 3<sup>o</sup> contrat de rivière, et avec l'appui d'Aveyron ingénierie, est en train d'élaborer un groupement de commande pour la réfection des Schémas Communaux d'assainissement, des zonages, et élaboration de plans Pluriannuels d'investissement.

L'Epage demande à la commune de manifester son intérêt sur ce projet, afin de lancer la consultation le plus rapidement possible.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer cette proposition.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :**

De manifester son intérêt pour le portage par l'Epage du Bassin du Viaur du groupement de commande pour la réfection des Schémas Communaux d'assainissement, des zonages, et élaboration de plans Pluriannuels d'investissement.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

*Copie certifiée conforme,*

Le Maire  
Daniel AYRINHAC



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
30 mai 2024		

Séance du 08 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juin à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :** Marie-France SEILLIER, Georges CLUZEL.

**Secrétaire de séance :** Jérôme PASCAL

---

20 / 2024

**Objet :** Adhésion au groupement de commandes porte par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte

d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Vezins de Lévézou, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Vezins de Lévézou au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vezins de Lévézou, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vezins de Lévézou.

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*



**Le Maire**  
**Daniel AYRINHAC**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Séance du 08 juin 2024

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
30 mai 2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juin à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :** Marie-France SEILLIER, Georges CLUZEL.

**Secrétaire de séance :** Jérôme PASCAL

---

21 / 2024

**Objet : OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE  
BATIMENTS PUBLICS – Programme 2025**

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique, Autoconsommation), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
  - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
  - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Monsieur le Maire précise que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La collectivité, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité.

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- ✓ De la part de la collectivité, de répondre à l'appel à candidature,
- ✓ D'établir, entre le SIEDA et la collectivité, une convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve la participation de la commune de Vezins de Lévézou à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- ✓ Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- ✓ S'engage à payer le montant TTC des études estimées,
- ✓ Accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude,
- ✓ La participation définitive de la collectivité sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire**  
**Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
30 mai 2024		

Séance du 08 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juin à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :** Marie-France SEILLIER, Georges CLUZEL.

**Secrétaire de séance :** Jérôme PASCAL

---

**22 / 2024**

**Objet :** Clôture régie tennis

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte de création de la régie du tennis en date de 1982 ;

Considérant les modifications de fonctionnement du terrain de tennis et que la régie du tennis ne fonctionne plus depuis plusieurs années ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide ;

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes du tennis de Vezins est clôturée à compter de ce jour ;

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le maire et le comptable public assignataire du SGC d'Espalion sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire  
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
30 mai 2024		

Séance du 08 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juin à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :** Marie-France SEILLIER, Georges CLUZEL.

**Secrétaire de séance :** Jérôme PASCAL

---

23 / 2024

**Objet :** Mise à disposition d'un agent de la commune de St Léons à la commune de Vezins de Lévézou

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant :**

- ✓ que la commune de Vezins de Lévézou prépare les repas pour la cantine scolaire de la commune de Saint Léons ;
- ✓ que les moyens en personnel de la cantine scolaire de Vezins de Lévézou ne permettent pas la prise en charge afférente à ce surplus de travail et au transport des repas ;
- ✓ la possibilité de recourir à un agent de la commune de Saint Léons pendant les jours d'école pour aider à la cantine de Vezins et assurer le transport des repas vers la cantine de Saint Léons ;

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- ✓ de l'autoriser à signer avec la commune de Saint Léons, une convention de mise à disposition pour un agent technique de la commune de Saint Léons auprès de Vezins de Lévézou, cette convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- ✓ **autorise** le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint Léons.
- ✓ **précise** que la commune de Vezins de Lévézou sera totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération pendant la durée de la mise à disposition,

**En contrepartie la commune de Vezins de Lévézou met à disposition de la commune de Saint Léons un véhicule (Renault modèle Kangoo immatriculée 7722PN12), pour le transport des repas vers la cantine de Saint Léons. La commune de Vezins de Lévézou prend en charge toutes les dépenses d'entretien du véhicule (assurance, contrôle technique, vidange, pneus, carburant ...).**

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire  
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
30 mai 2024		

Séance du 08 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juin à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :** Marie-France SEILLIER, Georges CLUZEL.

**Secrétaire de séance :** Jérôme PASCAL

24 / 2024

**Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule à l'ADMR Pareloup Monts et Lacs**

M. le Maire expose à l'Assemblée, qu'afin de favoriser le maintien des personnes âgées à leur domicile, la commune de Vezins de Lévézou met à la disposition de l'ADMR Pareloup Monts et Lacs un véhicule de marque Renault modèle Kango immatriculé 7722PN12, pour le portage des repas.

Pour cette prestation, la commune de Vezins de Lévézou facture à l'ADMR une indemnité kilométrique de 0.32 euros /le km.

Pour sa part, la commune de Saint Léons s'engage à fournir gratuitement un garage pour le véhicule.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention de trois ans spécifiant les conditions de cette mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- ✓ autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un véhicule de marque Renault modèle Kango immatriculé 7722PN12 avec l'ADMR Pareloup Monts et Lacs et la commune de Saint Léons.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

Le Maire  
Daniel AYRINHAC



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
30 mai 2024		

Séance du 08 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juin à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :** Marie-France SEILLIER, Georges CLUZEL.

**Secrétaire de séance :** Jérôme PASCAL

---

25 / 2024

Objet : Convention spectacle théâtre de Millau

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que dans le cadre des Escapades du théâtre de la Maison du Peuple de la commune de Millau, et avec la collaboration du Syndicat mixte du Lévézou, il est prévu qu'un spectacle « Emma Lamadj & Matia Levrero », duo guitare / voix, se déroule à l'Espace Vézinois le dimanche 13 avril 2025.

La commune met à la disposition du Théâtre de Millau, les installations de L'Espace Vézinois, sans contreparties financières et s'engage à verser une participation de 561.56 euros pour le spectacle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention spécifiant les conditions de de l'organisation de ce spectacle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la ville de Millau, la commune de Vezins et le Syndicat mixte du Lévézou spécifiant les conditions de l'organisation de ce spectacle.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

Le Maire  
Daniel AYRINHAC

